

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
COMMUNE DE DAMAZAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 042/2022

Annule et remplace l'arrêté N° 032/2022

Objet : Stationnement des véhicules à 4 roues et plus Interdit Rue du Midi .

Nous, Maire de la commune de Damazan,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les lieux,

Considérant que le stationnement des automobiles à 4 roues et plus dans la Rue du Midi gênerait la circulation des véhicules dans cette Rue,

Considérant aussi qu'il compromettrait l'ouverture des portes, portail et fenêtre se trouvant dans cette Rue étroite,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules à 4 roues et plus est interdit Rue du Midi.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Chef de Brigade de la Gendarmerie de DAMAZAN,

Fait et affiché en Mairie
Damazan le 08.05.2022
Le Maire,
Michel MASSET

